

Arrêté du Maire 2025-172

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONJOINTEMENT AUX PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE D'ETOILE SUR RHÔNE (DRÔME)

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L621-30 et suivants et R621-92 et suivants relatifs à la délimitation du périmètre des abords ;

Vu la délibération n° DEL 2022- 019 du 29 mars 2022 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° DEL-2023- 037 du 27 juin 2023 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU au sein du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL-2025-006 du 19 février 2025 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°DEL-2025-028 du Conseil municipal du 6 mai 2025 approuvant la proposition de périmètre délimité des abords de monuments historiques (PDA)

Vu l'avis favorable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme réceptionné en date du 24/05/2025 relatif au projet de périmètre délimité des abords de monuments historiques (PDA)

Vu la décision n° E25000059 /38 du 19 mars 2025 du Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant le commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme conjointement au périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune d'Etoile sur Rhône (Drôme)

La révision du PLU a pour objectif de :

☐ Valoriser le patrimoine et le paysage communal : préserver la qualité architecturale et patrimoniale du bourg ; valoriser les qualités paysagères de la commune par des aménagements touristiques ou du quotidien

☐ Accompagner l'attractivité résidentielle : maîtriser le développement démographique de la commune ; adapter l'offre de logements au parcours résidentiel des habitants d'Etoile ; dimensionner les services publics à la population présente et à venir ; soutenir une activité commerciale de proximité

☐ Améliorer le cadre de vie : restructure et aménager les espaces publics ; conforter la silhouette du bourg et maîtriser la qualité de la densité

☐ Soutenir l'attractivité économique

La présente enquête publique vise à recueillir les observations du public sur un document : le Plan Local d'Urbanisme, document qui s'appliquera sur le territoire pour les années à venir.

La présente enquête publique porte également sur le projet de Périmètre Délimité des

Abords des Monuments historiques de la commune d'Etoile-sur-Rhône sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/25
ID : 026-212601249-20250526-2025_172-AR

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, les PDA sont des périmètres de protection adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords.

Les PDA mettent fin à la notion de covisibilité qui peut parfois donner lieu à des divergences d'appréciation. Au sein des PDA, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire afin d'effectuer des travaux sur un immeuble bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple) et son avis est dit conforme.

L'objectif est de recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de covisibilité et d'intérêt architectural, urbain et paysager. En résumé, on peut dire que le PDA constitue « l'écrin » du monument historique.

ARTICLE 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique relative au projet de révision du Plan local d'urbanisme conjointement à la création du périmètre de protection des abords des monuments historiques de la commune d'Etoile-sur-Rhône, incluant, notamment, un résumé non technique du projet et, la mention des textes qui régissent l'enquête publique conjointe ;

- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2025 comprenant :

- Les délibérations du conseil municipal relatives à la procédure (délibération de prescription de la révision du PLU, délibération portant sur les orientations générales du PADD, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision) et le bilan de la concertation ;

- Le rapport de présentation comprenant un diagnostic territorial, la justification des choix opérés dans le cadre de la révision et de l'évaluation environnementale ;

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

- Le règlement, comprenant un zonage et un règlement écrit ;

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

- Les annexes du PLU.

- Le dossier de Périmètre Délimité des Abords (PDA) comprenant :

- La délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2025 validant le projet de PDA

- La notice de présentation du PDA

- L'avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme sur le projet de PDA

- Les avis émis sur le projet de révision de PLU par les personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels agricoles et Forestiers en vertu des articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme et L. 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné en date du 19 mars 2025 Monsieur Gérard PAYET en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Manuel VAUCOULOUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs du **lundi 16 juin 2025 à 8h00 au 18 juillet 2025 inclus à 16h00.**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une

durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il est décidé d'information et d'échange avec le public durant cette période publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'Environnement.

Enfin, l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du code de l'Environnement.

ARTICLE 6 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier et un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront disponibles à la mairie d'Etoile-sur-Rhône, 45 Grande Rue 26800 Etoile-sur-Rhône, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Lundi et Mercredi 8h00 - 12h30 | 13h30 - 17h00 ; Mardi et Jeudi 8h00 - 12h30 ; Vendredi 8h00 - 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, la version numérique du dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à l'accueil de la mairie d'Etoile-sur-Rhône, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable sur le site internet suivant :

<https://www.etoilesurhone.fr/enquete-publique/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Permanences physiques de la commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie d'Etoile-sur-Rhône – 45 Grande Rue 26800 Etoile-sur-Rhône, aux dates et horaires suivants :

Lundi 16 juin de 8h00 à 12h30 (ouverture de l'EP) ; Mercredi 25 juin de 13h30 à 17h00 ; mardi 8 juillet de 8h00 à 12h30 et le vendredi 18 juillet de 13h30 à 16h00 (clôture)

ARTICLE 8 : Autres modalités de présentation et consultation des observations et propositions

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être consignées, durant les dates d'enquête publique, par le biais d'une des modalités suivantes :

- Inscriptions sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie d'Etoile-sur-Rhône – 45 Grande Rue 26800 Etoile-sur-Rhône
- Envoi d'un courrier écrit à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique relative à la révision du PLU et au PDA
Mairie d'Etoile-sur-Rhône
45 Grande Rue
26800 Etoile-sur-Rhône

- Envoi d'un courrier électronique à l'adresse électronique dédiée : enquetepublique-plu-pda@mairie-etoilesurhone.fr à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur relative à l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme et le PDA.

Les observations écrites et électroniques pourront être consultées dans le registre à la mairie d'Etoile-sur-Rhône – 45 Grande Rue – 26800 Etoile-sur-Rhône.

Les observations électroniques pourront être consultées sur le site internet suivant :

<https://www.etoilesurhone.fr/enquete-publique/>

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 27/05/25

ID : 026-212601249-20250526-2025_172-AR

Berger
Levrault

Les modalités de communication des observations du public
ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 5.

Les observations et propositions reçues après le 18 juillet 2025 à 16h00 ne pourront pas être
prises en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le
début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux
régionaux ou locaux diffusés dans le département soit LE DAUPHINE LIBERE et Drôme
Hebdo PEUPLE LIBRE. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune
(www.etoilesurhone.fr)

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant
toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers
ou hameaux de la commune ci-après :

Maisons des Associations – Route de Beauvallon
Salle des Associations – Place de la République
Ecole du Village – Impasse Malmontat
Ecole de la Gare- Chemin de la Gare
Gymnase – Chemin de la Côte

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant
l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la
seconde insertion ainsi que les photographies des affiches.

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le registre d'enquête sera remis au
commissaire enquêteur et clos par lui. Dans la huitaine, Le commissaire enquêteur
communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un
procès-verbal de synthèse pour lequel celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour
produire son mémoire en réponse.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire
enquêteur transmettra à Madame le Maire d'Etoile-sur-Rhône son rapport et ses conclusions
motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le commissaire enquêteur à
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les
conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie
d'Etoile-sur-Rhône – 45 Grande Rue 26800 Etoile-sur-Rhône, aux jours et heures habituels
d'ouverture au public, et sur le site internet précité.

Fait à Etoile sur Rhône,

Le 26 mai 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL